



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 novembre 2020
(OR. en)

12136/20
PV CONS 26
AGRI 368
PECHE 336

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Agriculture et pêche)
19 et 20 octobre 2020

TABLE DES MATIÈRES

Page

1.	Adoption de l'ordre du jour.....	4
2.	Approbation des points "A"	
a)	Liste des délibérations législatives.....	4
b)	Liste des activités non législatives.....	5

PÊCHE

Activités non législatives

3.	Règlement établissant, pour 2021, les possibilités de pêche en mer Baltique.....	5
----	--	---

AGRICULTURE

Délibérations législatives

4.	Paquet "réforme de la PAC post- 2020"	6
a)	Règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC	
b)	Règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC	
c)	Règlement relatif à l'organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des produits agricoles	

Activités non législatives

5.	Conclusions sur la stratégie "De la ferme à la table".....	6
----	--	---

Divers

Agriculture

6.	a)	Propositions législatives en cours d'examen	7
		Paquet "réforme de la PAC post- 2020"	
	b)	Activités locales d'abattage et de transformation.....	7
	c)	Demande de report d'un an de l'application du règlement relatif à la santé animale (2016/429).....	7

AGRICULTURE

Délibérations législatives

4. **(suite)** Paquet "réforme de la PAC post- 2020"..... 8
- a) Règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC
 - b) Règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC
 - c) Règlement relatif à l'organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des produits agricoles

Divers

7. a) Déclaration commune de la Croatie, de la France, de la Hongrie, de la Lettonie et de l'Espagne sur la nécessité d'adopter des mesures supplémentaires dans le secteur de la viande bovine en raison de la crise de la COVID-19..... 8

ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil 9-17

SESSION DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 11628/1/20 REV 1.

2. Approbation des points "A"

- a) **Liste des délibérations législatives** (délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne) 11633/1/20 REV 1

Agriculture

1. **Proposition de règlement relatif à l'agriculture biologique**  11313/20
Adoption de l'acte législatif PE-CONS 34/20
approuvé par le CSA le 12 octobre 2020 AGRILEG

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 43, paragraphe 2, du TFUE). Le Conseil a également marqué son accord pour déroger au délai de huit semaines visé à l'article 4 du protocole n° 1.

Pêche

2. **Règlement relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)**  10050/20 + COR 1
Orientation générale partielle ⁽¹⁾ PÊCHE
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 14 octobre 2020

Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale partielle concernant certains aspects financiers du FEAMP, qui vient s'ajouter aux orientations générales partielles approuvées en juin et en octobre 2019.

b) Liste des activités non législatives

11632/20

Le Conseil a adopté les points "A" dont la liste figure dans le document 11632/20, y compris les documents COR et REV présentés pour adoption. Les déclarations relatives à ces points figurent en annexe.

Pour les points ci-après, les références des documents correspondants sont les suivantes:

Pêche

- | | |
|--|--|
| 1. Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de pêche sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook
<i>Accord de principe</i>
<i>Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte</i>
approuvé par le Coreper (1 ^{re} partie) le 14 octobre 2020 | ☐ 11460/20 + ADD 1
<u>+ ADD 1 REV 1 (et)</u>
11262/20
PÊCHE |
| 2. Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de pêche sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook
<i>Adoption</i>
approuvé par le Coreper (1 ^{re} partie) le 14 octobre 2020 | ☐ 11460/20 + ADD 1
<u>+ ADD 1 REV 1 (et)</u>
11261/20
11271/20
PÊCHE |

Affaires étrangères

- | | |
|--|--|
| 9. Décision du Conseil instituant un Collège européen de sécurité et de défense, et abrogeant la décision (PESC) 2016/2382
<i>Adoption</i>
approuvé par le Coreper (2 ^e partie) le 7 octobre 2020 | 11472/20
10068/20
<u>+ COR 1 (sk)</u>
CORLX |
|--|--|

PÊCHE

Activités non législatives

- | | |
|---|--------------------------------|
| 3. Règlement établissant, pour 2021, les possibilités de pêche en mer Baltique
(Base juridique proposée par la Commission: article 43, paragraphe 3, du TFUE)
<i>Accord politique</i> | ☐ 11772/20
10274/20 + ADD 1 |
|---|--------------------------------|

AGRICULTURE

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

4. **Paquet "réforme de la PAC post- 2020"** 
- a) **Règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC** 11869/20 + ADD 1
11604/20
- b) **Règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC** 11241/20
- c) **Règlement relatif à l'organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des produits agricoles**
- Orientation générale*

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur le paquet de réforme de la PAC à la majorité qualifiée, la délégation lituanienne indiquant qu'elle n'était pas en mesure d'accepter le paquet et les délégations bulgare, lettone et roumaine indiquant qu'elles s'abstiendraient.

Le compromis global figurant dans les documents 12148/20 + ADD 1, 12151/20 et 12158/20 constitue le mandat de négociation du Conseil, qui permettra à la présidence d'entamer des négociations avec le Parlement européen dès que celui-ci aura arrêté sa position.

Le Conseil a pris note des déclarations faites par certaines délégations et a lui-même adopté trois déclarations. Ces déclarations sont annexées au présent procès-verbal.

Le Conseil a pris note de la demande de la délégation belge visant à ce que la Commission confirme que l'article 91 du règlement relatif aux plans stratégiques sera interprété comme donnant à la Belgique la possibilité d'établir et de présenter des plans stratégiques au niveau régional. Le Conseil a également noté que la Commission fera prochainement une déclaration sur la question.

Activités non législatives

5. **Conclusions sur la stratégie "De la ferme à la table"**  11822/20
- Approbation*

Le Conseil a approuvé les conclusions sur la stratégie "De la ferme à la table".

Divers

6. Agriculture

a) **Propositions législatives en cours d'examen**

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

Paquet "réforme de la PAC post- 2020":

 11702/20

déclaration commune des ministres de l'agriculture du groupe de Visegrad (République tchèque, Hongrie, Pologne et Slovaquie) et de la Bulgarie, de la Croatie, de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Roumanie et de la Slovénie sur les éléments importants de la réforme de la politique agricole commune en liaison avec l'accord sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027

Informations communiquées par la délégation polonaise au nom des délégations bulgare, croate, tchèque, estonienne, hongroise, lettone, lituanienne, polonaise, roumaine, slovaque et slovène

Le Conseil a également pris note des informations présentées par la délégation polonaise concernant la déclaration commune des ministres de l'agriculture du groupe de Visegrad (République tchèque, Hongrie, Pologne et Slovaquie) et de la Bulgarie, de la Croatie, de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Roumanie et de la Slovénie sur les éléments importants de la réforme de la politique agricole commune en liaison avec l'accord sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027.

b) **Activités locales d'abattage et de transformation**

 11796/20

Informations communiquées par la délégation française au nom des délégations autrichienne, tchèque, finlandaise, française, hongroise, polonaise et roumaine

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation française au nom des délégations autrichienne, tchèque, finlandaise, française, hongroise, polonaise et roumaine concernant les activités locales d'abattage et de transformation. Le Conseil a également pris note des observations formulées par plusieurs délégations et par la Commission.

c) **Demande de report d'un an de l'application du règlement relatif à la santé animale (2016/429)**

 11867/20

Informations communiquées par la délégation roumaine au nom des délégations autrichienne, belge, bulgare, tchèque, française, italienne, lettone, luxembourgeoise, maltaise, polonaise, roumaine, slovaque et espagnole

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation roumaine au nom des délégations autrichienne, belge, bulgare, tchèque, française, italienne, lettone, luxembourgeoise, maltaise, polonaise, roumaine, slovaque et espagnole concernant une demande de report d'un an de l'application du règlement relatif à la santé animale (2016/429). Le Conseil a également pris note des observations formulées par plusieurs délégations et par la Commission.

SESSION DU MARDI 20 OCTOBRE 2020

AGRICULTURE

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

4. (suite) **Paquet "réforme de la PAC post- 2020"** ❶❷
- a) **Règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC** 11869/20 + ADD 1
11604/20
- b) **Règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC** 11241/20
- c) **Règlement relatif à l'organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des produits agricoles**
Orientation générale

Voir page 6.

Divers

7. a) Déclaration commune de la Croatie, de la France, de la Hongrie, de la Lettonie et de l'Espagne sur la nécessité d'adopter des mesures supplémentaires dans le secteur de la viande bovine en raison de la crise de la COVID-19 11786/20
Informations communiquées par la délégation espagnole au nom des délégations croate, française, hongroise, lettone et espagnole

-
- ❶ Première lecture
- ❷ Sur la base d'une proposition de la Commission
- ❷ Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

Déclarations relatives aux points "B" législatifs figurant dans le document 11628/1/20 REV 1

Paquet "réforme de la PAC post- 2020"

Concernant le point 4 de la liste des points "B":

- a) **Règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC**
- b) **Règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC**
- c) **Règlement relatif à l'organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des produits agricoles**

Orientation générale

DECLARATION DE LA BULGARIE, DE CHYPRE, DE LA HONGRIE, DE LA POLOGNE, DE LA REPUBLIQUE TCHEQUE, DE LA ROUMANIE ET DE LA SLOVAQUIE

sur l'aide nationale transitoire dans la future politique agricole commune:

"L'aide nationale transitoire est un instrument qui apporte une sécurité aux secteurs et aux agriculteurs vulnérables, qui ont réellement besoin de compléter leurs revenus. Afin d'éviter la perte de compétitivité et le dépeuplement des zones rurales, et compte tenu également des différences qui persistent dans les niveaux des paiements directs, nous demandons que l'aide nationale transitoire soit maintenue au niveau financier de l'année 2020. À cet égard, nous insistons pour que le texte qui figure dans le règlement de transition en ce qui concerne l'aide nationale transitoire (maintien des secteurs actuels et du niveau de l'aide à 50 % du budget de l'année 2013) pour l'ensemble de la période de programmation, jusqu'en 2027, soit inclus dans le projet de règlement relatif aux plans stratégiques, tout en prévoyant la possibilité de modifier les années de référence ou de réviser les conditions dans le cadre des plans stratégiques.

Afin de mieux cibler l'aide, nous estimons qu'il est essentiel que nous ayons la possibilité de mettre à jour les années de référence jusqu'en 2018 et de revoir également les conditions. Ainsi, l'aide nationale transitoire sera davantage ciblée et axée sur la compétitivité des exploitations sans compromettre l'orientation vers le marché.

L'aide nationale transitoire est neutre sur le plan budgétaire pour l'UE et contribue dans le même temps à la mise en œuvre effective des objectifs de la PAC."

DECLARATION DE LA BULGARIE, DE LA CROATIE, DE LA HONGRIE, DE LA POLOGNE, DE LA REPUBLIQUE TCHEQUE, DE LA ROUMANIE, DE LA SLOVAQUIE ET DE LA SLOVENIE

sur l'avenir de l'aide couplée au revenu dans le cadre de la politique agricole commune

"De nombreux secteurs sensibles de l'agriculture de l'Union européenne sont confrontés à des difficultés en raison de divers facteurs. La situation diffère d'un État membre à l'autre en fonction de ses spécificités nationales. Il est donc essentiel de garantir un soutien adéquat aux secteurs concernés afin de prévenir les dommages socioéconomiques et environnementaux.

La pandémie de COVID-19 a mis en évidence l'importance de l'agriculture pour la société en général. La production agricole au sein de l'UE ainsi que le bon fonctionnement du marché intérieur et du commerce international revêtent une importance capitale. En outre, la situation liée à la pandémie de COVID-19 a clairement montré l'importance que revêt le soutien couplé facultatif pour de nombreux secteurs sensibles de l'UE.

Certains secteurs sont influencés par la forte volatilité des prix à la production, l'évolution des conditions météorologiques, le changement climatique, mais aussi et surtout par les crises qui ébranlent les marchés. Le résultat se traduit par une rentabilité de la production inadéquate ou largement incohérente et une réduction progressive de la production de produits agricoles d'importance stratégique, dont l'acquisition est liée à des exigences élevées en matière de connaissances spécialisées, de nombre de travailleurs et d'équipements technologiques. Cela entraîne des pertes d'emplois, non seulement d'emplois directement liés à ces produits, mais aussi dans l'industrie de transformation, ainsi que l'abandon progressif des zones rurales. Parallèlement, la structure des cultures a changé, ce qui a eu un effet négatif sur la fertilité des sols, la biodiversité, la gestion de l'eau ou l'érosion."

DECLARATION COMMUNE DE L'AUTRICHE, DE LA BULGARIE, DE LA CROATIE, DE CHYPRE, DE L'ESPAGNE, DE LA FRANCE, DE LA HONGRIE, DE LA REPUBLIQUE TCHEQUE, DE LA ROUMANIE, DE LA SLOVAQUIE ET DE LA SLOVENIE

sur la future PAC en ce qui concerne le secteur vitivinicole

"L'Autriche, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, l'Espagne, la France, la Hongrie, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie prennent acte des travaux importants et efficaces qui ont été entrepris par les différentes présidences depuis que la Commission a présenté la proposition de réforme de la PAC il y a plus de deux ans. En vue de parvenir à une orientation générale sous la présidence allemande, elles souhaitent rappeler les priorités qui sont les leurs pour le secteur vitivinicole.

Les signataires tiennent à souligner que la pandémie de COVID-19 provoque d'importantes perturbations sur les marchés agricoles dans l'ensemble de l'Union, et en particulier sur le marché vitivinicole. Cet impact majeur, qui sera probablement de longue durée, démontre la nécessité de se doter d'instruments réglementaires aussi bien sur le court terme que de manière structurelle. Dans ce contexte particulier, les signataires tiennent à souligner leur attachement à une croissance ordonnée des plantations de vignes dans le cadre d'un système européen de gestion des plantations de vignes.

Ils estiment qu'une déréglementation comporte un risque de surproduction qui entraînerait une baisse des prix et des revenus pour les opérateurs du secteur vitivinicole. Ils craignent qu'une déréglementation désordonnée ne conduise à une industrialisation de la production vinicole et à la disparition des exploitations familiales, qui assurent la cohésion de leurs régions rurales. Ils estiment que la réglementation est essentielle pour protéger la qualité des produits et leur réputation.

Ce système constitue un outil essentiel pour l'organisation du marché vitivinicole: il a permis de développer la production vinicole et de nouveaux produits, de stabiliser les prix et de garantir les revenus des producteurs. La gestion des plantations de vignes a également contribué à protéger et à préserver la valeur économique créée par les vins de qualité. Ce système est en outre pleinement conforme à une politique de développement durable pour ce qui concerne les questions environnementales, sociales et économiques. Ainsi, les signataires considèrent que le système réglementaire est un élément essentiel du modèle européen pour le secteur vitivinicole.

Le besoin de visibilité et de stabilité à long terme des acteurs économiques exige que l'application du régime d'autorisations de plantations de vigne soit prolongée sans tarder au-delà de 2030.

À cette fin, les signataires rappellent que la commission de l'agriculture et du développement rural (AGRI) du Parlement européen est parvenue à un compromis et a adopté, en avril 2019, un amendement prolongeant le système actuel jusqu'en 2050. Par conséquent, dans la perspective des trilogues à venir, les signataires invitent le Conseil à faire des progrès dans le sens de ce compromis et à approuver une prolongation du système.

Néanmoins, les signataires sont conscients que de nouveaux défis sont apparus depuis l'adoption du règlement (UE) n° 1308/2013 et qu'il pourrait dès lors être nécessaire d'apporter des améliorations au système actuel. À cet égard, il convient notamment de tenir compte de la nécessité de veiller à l'installation de nouveaux producteurs de vin, de préserver une production de qualité et de répondre aux besoins du marché. Ils sont également convaincus que certains ajustements sont nécessaires pour garantir davantage de subsidiarité et une meilleure adaptation dans chaque État membre.

En outre, les signataires estiment que le projet de règlement relatif aux plans stratégiques fournit un cadre d'intervention plus adapté pour le secteur vitivinicole. Ils considèrent toutefois qu'il est nécessaire d'apporter de nouvelles améliorations aux futurs programmes d'aide nationaux.

Tout d'abord, le soutien aux investissements dans le secteur vitivinicole doit être à la fois étendu et mieux ciblé. Les signataires soutiennent ce qui suit:

- l'éligibilité des investissements viticoles, qui pourraient être axés en particulier sur la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et sur l'adaptation et la durabilité de la viticulture dans le contexte du changement climatique;
- les États membres devraient être autorisés à soutenir de manière ciblée les investissements spécifiques nécessaires aux vignobles en forte pente ;
- la possibilité offerte d'acheter des machines et des équipements agricoles afin de réduire les coûts de production en viticulture et d'améliorer l'efficacité des exploitations agricoles;
- la possibilité pour les États membres de moduler le niveau de soutien en fonction de la taille des entreprises;
- une augmentation du taux de l'aide maximal jusqu'à 75 %, comme dans le cas du soutien au titre du FEADER.

La mesure de soutien à la promotion dans les pays tiers doit également être ciblée et renouvelée afin de mieux soutenir les entreprises qui sont confrontées à des problèmes d'exportation tout en évitant les distorsions de concurrence sur le marché de l'UE:

- les États membres devraient être autorisés à appliquer un niveau de soutien variable en fonction de la taille de l'entreprise, pouvant aller jusqu'à un taux zéro pour les très grandes entreprises;
- les États membres ne devraient pas être autorisés à cofinancer à l'aide de fonds nationaux;
- toutefois, le taux de l'aide maximal de l'UE est porté à 70 %;
- les actions de diversification et de consolidation du marché devraient être éligibles au soutien;
- en outre, la création d'une nouvelle mesure consistant en une assistance technique à l'exportation pour les PME pourrait compléter utilement les mesures de promotion dans les pays tiers.

Les programmes d'aide nationaux devraient être considérés comme un outil essentiel afin de faire des vignobles européens les vignobles les plus compétitifs et les plus performants d'un point de vue environnemental. C'est pourquoi le soutien aux actions d'information concernant les vins de l'Union menées dans les États membres devrait être étendu aux vins biologiques ou aux vins produits sous certification environnementale.

Pour terminer, les difficultés rencontrées par le secteur vitivinicole et les défis environnementaux et climatiques auxquels le secteur est confronté rendent plus nécessaire que jamais la mobilisation des programmes d'aide nationaux dans le secteur vitivinicole. Les signataires sont donc préoccupés par les coupes budgétaires proposées par la Commission européenne dans les programmes d'aide nationaux en faveur du secteur vitivinicole à partir de 2021 et demandent à la Commission de revoir sa proposition pour la prochaine période de programmation."

DECLARATION DE L'ESTONIE, SOUTENUE PAR LA CROATIE, LA HONGRIE, LA LETTONIE, LA POLOGNE, LA ROUMANIE ET LA SLOVAQUIE concernant la future PAC

"La future PAC devrait guider la transition vers une agriculture plus durable et plus adaptée au changement climatique. Des mesures spécifiques sont prévues en ce sens dans la future PAC. Pour que le potentiel que représentent les agriculteurs soit pleinement exploité, il convient de tenir réellement compte des différentes circonstances dans les différents États membres.

Compte tenu également de l'objectif de neutralité climatique, diverses analyses ont montré l'énorme potentiel du chaulage pour ce qui est d'accroître la séquestration du dioxyde de carbone et de protéger le stock de carbone organique dans les sols acides. Il existe une forte corrélation entre le pH du sol et le carbone organique. Dans les zones où le sol est acide, la teneur en carbone organique est plus faible. Cela a une incidence sur l'agriculture et, plus globalement, sur le fonctionnement de l'écosystème.

Nous estimons qu'il est nécessaire d'augmenter au maximum le stock de carbone organique dans les sols. Par conséquent, nous demandons à la Commission européenne de confirmer que le chaulage devrait être considéré comme une pratique admissible au titre des programmes écologiques et des engagements en matière d'environnement et de climat et des autres engagements en matière de gestion.

Une demande similaire a été présentée lors du Conseil "Agriculture et pêche" de novembre 2019."

DECLARATION DES MINISTRES DE L'AGRICULTURE DU GROUPE DE VISEGRAD (REPUBLIQUE TCHEQUE, HONGRIE, POLOGNE ET SLOVAQUIE), DE LA BULGARIE, DE LA CROATIE, DE L'ESTONIE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE, DE L'AROUUMANIE ET DE LA SLOVENIE

"Les ministres de l'agriculture du groupe de Visegrad (*République tchèque, Hongrie, Pologne et Slovaquie*), de la *Bulgarie, de la Croatie, de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Roumanie et de la Slovénie*:

SE FÉLICITENT de l'accord sur le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 auquel sont parvenus les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'UE le 21 juillet 2020. Cet accord décide du niveau de financement de la politique agricole commune (PAC) et ouvre la voie à la finalisation des négociations sur sa réforme;

NOTENT AVEC SATISFACTION que le consensus sur le CFP comporte une augmentation du montant des fonds alloués à la PAC par rapport à la proposition initiale de la Commission européenne de 2018. Néanmoins, il ne garantit pas un niveau de financement suffisant pour cette politique essentielle de l'Union, compte tenu en particulier de l'importance que revêt la contribution de la PAC à la réalisation des objectifs ambitieux de l'Union, y compris les négociations en cours sur la réforme de cette politique;

CONSIDÈRENT qu'il est nécessaire de maintenir et de renforcer encore l'intégralité des instruments existants, qui contribuent à la stabilité sociale et économique dans certains secteurs;

ESTIMENT que la transformation vers une économie agricole durable est nécessaire pour atteindre les objectifs du pacte vert, et notamment les objectifs de la stratégie "De la ferme à la table" et de celle en faveur de la biodiversité. SONT CONVAINCUS que la hauteur des ambitions formulées dans ces deux stratégies et le niveau auquel elles seront intégrées dans de futurs plans stratégiques devraient être réalistes et réalisables, et conformes aux décisions relatives au financement de la PAC, en particulier pour ce qui est de la répartition inégale des paiements directs. DÉPLORENT que les objectifs fixés par la Commission n'aient pas été dûment examinés au niveau de l'UE avant leur présentation et qu'il n'existe aucune analyse de l'impact de leur mise en œuvre sur le secteur agricole dans l'UE. SOULIGNENT que ces initiatives ne peuvent avoir d'incidence négative sur la compétitivité de l'agriculture de l'UE par rapport à la production agricole des pays tiers.

DEMANDENT que la recommandation par pays relative aux objectifs de la stratégie "De la ferme à la table" ait un caractère facultatif pour les États membres et qu'il y soit tenu compte de la situation dans l'État membre concerné et des progrès déjà accomplis dans le passé. DOUTENT, dans ce contexte, que des accords sur le financement de la PAC garantissent des incitations suffisantes pour permettre à l'agriculture de contribuer à la réalisation des objectifs du pacte vert et des stratégies y afférentes;

SOULIGNENT qu'il convient que l'évaluation de la contribution de la PAC aux objectifs climatiques et environnementaux prenne également en compte les interventions qui répondent partiellement aux objectifs en question. INDIQUENT que la réalisation du cloisonnement et des objectifs inspirés par les stratégies liées au pacte vert requiert souvent des investissements considérables, qui auront simultanément des retombées positives à la fois en faveur de l'environnement et de la production; ESTIMENT que le soutien à ce type d'investissement devrait être considéré comme contribuant à la réalisation des objectifs environnementaux et climatiques. RELÈVENT que les zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques ont également un rôle important à jouer pour la réalisation des objectifs en matière de climat et d'environnement et ESTIMENT que ces paiements devraient être comptabilisés de manière appropriée comme contribuant au seuil minimal de dépenses;

SONT CONSCIENTS de la place importante de l'architecture écologique dans la philosophie de la réforme de la PAC proposée par la Commission, mais CONSIDÈRENT que les solutions adoptées devraient apparaître réalistes, applicables et compréhensibles aux yeux des agriculteurs, et qu'elles ne devraient pas générer une charge administrative excessive ni un risque de perdre des fonds. SOULIGNENT qu'il est également essentiel de trouver le juste équilibre entre l'augmentation du niveau d'ambition climatique et environnementale et la compétitivité des agriculteurs européens, tout en assurant la sécurité alimentaire et en fournissant des biens publics à la société européenne;

FONT OBSERVER que la réforme proposée de la PAC mettra l'accent non plus sur les règles et le respect de celles-ci, mais sur les résultats et les performances et, dès lors, INSISTENT sur la nécessité d'une plus grande souplesse afin qu'il soit tenu compte des spécificités nationales et régionales lors du choix des mesures environnementales;

NOTENT que les programmes écologiques proposés par la Commission dans le cadre du premier pilier de la PAC constituent une solution nouvelle, difficile à programmer et porteuse d'incertitudes quant au degré d'intérêt que manifesteront les agriculteurs. Dans ce contexte, S'OPPOSENT à l'introduction de solutions qui réduiraient la flexibilité de cet instrument. PLAIDENT POUR une approche flexible de sa mise en œuvre et pour des mesures permettant d'éviter la perte de fonds au cas où cette forme de soutien susciterait moins d'intérêt que prévu chez les agriculteurs;

JUGENT qu'il faut éviter d'imposer la charge administrative supplémentaire et disproportionnée que représentent des contrôles liés à la conditionnalité pour les petites exploitations. SONT CONVAINCUS que l'approche actuelle a démontré qu'elle ne compromet pas la réalisation d'ambitions environnementales plus élevées en rapport avec une conditionnalité renforcée;

ATTIRENT DÈS LORS L'ATTENTION sur l'importance des règles finales du nouveau modèle de mise en œuvre, qui devrait contenir des incitations en faveur de la mise en œuvre de nouvelles mesures ambitieuses et assurer dans le même temps une souplesse suffisante permettant de choisir les outils appropriés et d'éviter la non-utilisation de fonds. En outre, DEMANDENT la mise en place de processus objectifs et clairs en ce qui concerne l'adoption des plans stratégiques relevant de la PAC ou l'évaluation régulière des performances;

ESTIMENT que, compte tenu de la tendance négative dans laquelle s'inscrit l'importance faiblissante des interventions sur le marché pour ce qui est de la stabilisation des marchés agricoles, il est primordial d'aider à améliorer l'organisation des agriculteurs par l'introduction d'instruments de soutien sectoriels, y compris dans ce qu'on appelle "les autres secteurs". NOTENT toutefois que le faible niveau actuel d'organisation de ces secteurs dans certains États membres fait courir le risque que les ressources provenant des paiements directs alloués à ce type de soutien ne soient pas utilisées de manière efficace. DEMANDENT l'adoption de solutions flexibles qui garantiront la possibilité de rembourser ces fonds inutilisés aux agriculteurs sous la forme de paiements directs;

PRENNENT ACTE de la communauté de vues dégagée par le Conseil et le Parlement européen concernant la durée de la période transitoire permettant de se préparer en vue de la nouvelle réforme de la PAC. INVITENT INSTAMMENT la Commission à faire preuve d'ouverture et à soutenir les colégislateurs dans la préparation de cette transition en douceur;

SOULIGNENT que les dispositions prévoyant que les engagements à long terme contractés au cours des périodes de programmation précédentes puissent être financés au titre des plans stratégiques relevant de la PAC ne devraient pas être adaptées aux règles du nouveau modèle de mise en œuvre;

SALUENT la décision d'inclure des ressources financières provenant de Next Generation EU dans le deuxième pilier de la PAC, étant donné que ces ressources devraient constituer un élément important du soutien financier destiné à renforcer les actions prévues pour la relance post-COVID-19 et à financer la transformation écologique et numérique de l'agriculture et des zones rurales. ESTIMENT que ces ressources devraient être mobilisées dès que possible sans charge administrative excessive, et APPROUVENT dès lors l'approche de la présidence consistant à prévoir la possibilité d'utiliser les ressources provenant de Next Generation EU au cours de la période transitoire dans le cadre des instruments relevant des programmes de développement rural actuels;

SOULIGNENT que, pour garantir la sécurité juridique et la prévisibilité et pour éviter toute interruption dans le fonctionnement de la PAC, le règlement de transition doit être approuvé dès que possible. APPELLENT le Conseil, le Parlement européen et la Commission à s'entendre rapidement sur les modalités futures d'intégration des fonds destinés à la relance dans le Feader.

En outre, les ministres de l'agriculture du groupe de Visegrad (République tchèque, Hongrie, Pologne et Slovaquie), de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Roumanie:

CONSTATENT que la décision concernant la convergence externe des paiements directs signifie qu'à la fin des prochaines perspectives financières, des différences notables subsisteront entre les États membres en ce qui concerne les niveaux des paiements directs. ESTIMENT que ces différences et d'autres circonstances objectives devraient être prises en considération lorsque sera établie la contribution des agriculteurs au respect des nouvelles exigences en matière d'environnement et de climat."

DÉCLARATIONS DU CONSEIL

Déclaration sur les protéagineux

"Les protéagineux et les légumineuses constituent une source importante de protéines pour l'alimentation animale et l'accumulation d'azote dans les sols. Toutefois, l'UE ne produit qu'une part infime du volume total de protéines végétales qu'elle consomme. Les difficultés de ce secteur peuvent être surmontées d'une manière économiquement et écologiquement rationnelle grâce à l'aide couplée au revenu, qui peut constituer une incitation importante à en améliorer la compétitivité, la durabilité et la qualité et à accroître la production de protéagineux et de légumineuses."

Déclaration sur la simplification

"Le Conseil rappelle son attachement à la simplification des règles de gestion de la PAC au profit des agriculteurs, des régions et des États membres et souligne que l'accord politique intervenu ce jour ne marque pas la fin des discussions sur ce sujet. Le Conseil note que les présidences allemande et portugaise entendent accorder une attention particulière à la simplification des règles de gestion de la PAC au cours de la phase de trilogie qui va maintenant commencer.

Le Conseil demande à la Commission d'indiquer, avant ou pendant les sessions de trilogie, les moyens de simplifier les règlements relatifs à la politique agricole commune à la lumière des suggestions formulées par le Conseil et le Parlement européen."

Déclaration sur la possibilité de corriger les erreurs

"L'article 57 du règlement horizontal dispose que les sanctions imposées par les États membres doivent être effectives, dissuasives et proportionnées. L'article 57 fournit également une liste non exhaustive de situations dans lesquelles les États membres ne peuvent pas imposer de sanctions. Ces dispositions autorisent sans équivoque les États membres à établir des dispositions nationales telles que la possibilité de corriger les erreurs, car cela serait également considéré comme proportionné au sens de l'article 57, paragraphe 3, pour autant que ces dispositions nationales respectent les exigences fondamentales de l'Union énoncées à l'article 57."

Concernant le point 5 de la liste des points "B":

Conclusions sur la stratégie "De la ferme à la table"
Approbation

DÉCLARATION DE LA HONGRIE sur les conclusions du Conseil sur la stratégie "De la ferme à la table"

La délégation hongroise convient que le secteur agricole doit contribuer aux objectifs du pacte vert, mais souligne que la synergie avec la réforme en cours de la PAC aurait dû être assurée dans le cadre de la procédure de réglementation normale.

Certains seuils prévus dans la stratégie "De la ferme à la table", qui ne définit pas les scénarios de référence, semblent impossibles à atteindre ou pourraient faire peser une charge disproportionnée sur les États membres. Nous estimons en particulier qu'une réduction de 50 % de l'utilisation globale de pesticides chimiques, en plus de la baisse déjà opérée, et une cible de 25 % pour l'agriculture biologique constituent des objectifs trop ambitieux. Dans le cas des pesticides et des engrais, les objectifs de réduction devraient tenir compte des résultats déjà obtenus et de l'utilisation effective que les États membres font de ces substances à l'heure actuelle.

La Hongrie déplore que la stratégie "De la ferme à la table" ait été publiée sans aucune évaluation préalable des conséquences qui pourraient découler de la mise en œuvre de ces objectifs. Son influence sur la compétitivité des agriculteurs européens demeure donc incertaine. La Hongrie estime qu'il n'a pas encore été clairement tenu compte de la nécessité de trouver un équilibre entre les objectifs de la PAC fondés sur le traité et ceux liés à l'environnement et au climat.

Il est de la plus haute importance que la contribution de la politique agricole commune aux objectifs de la stratégie "De la ferme à la table" s'appuie sur un cadre juridique solide et qu'elle soit proportionnée aux fonds disponibles. Les agriculteurs ne devraient se conformer qu'aux exigences qui sont prévues dans les actes de base ou dans d'autres actes législatifs pertinents de l'UE. Dans ce contexte, la Commission ne devrait évaluer les plans stratégiques nationaux qu'au regard de critères reposant sur des bases juridiques appropriées. Si un État membre opte pour des choix stratégiques différents des recommandations de la Commission, cela ne devrait entraîner aucune conséquence juridique en ce qui concerne l'adoption des plans stratégiques nationaux relevant de la PAC.

DÉCLARATION DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE sur les conclusions du Conseil sur la stratégie "De la ferme à la table"

"En ce qui concerne les conclusions du Conseil sur la stratégie "De la ferme à la table", la République tchèque fait la déclaration ci-après, dans laquelle elle exprime sa position.

La République tchèque prend acte de la communication de la Commission intitulée "Une stratégie "De la ferme à la table" pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement". Elle se félicite de l'orientation générale de la stratégie et souhaite que la poursuite des objectifs de protection de l'environnement, des sols, de l'eau et de l'air aille de pair avec une production alimentaire durable dans l'UE. Toutefois, la République tchèque estime que les objectifs spécifiques fixés par la Commission européenne sont très ambitieux et craint que leur réalisation n'ait des conséquences négatives graves sur la compétitivité et la production de l'ensemble du secteur agroalimentaire européen.

Étant donné l'ampleur des effets que la stratégie pourrait avoir, bien qu'il ne s'agisse pas d'une proposition législative, la République tchèque invite la Commission européenne à fournir une analyse détaillée des répercussions éventuelles sur le secteur agroalimentaire au sein de l'UE et sur les différents États membres. Il est nécessaire de connaître les incidences environnementales, sociales et économiques des objectifs bien avant de prendre une quelconque décision fondamentale.

Dans le cadre de l'élaboration, par la Commission européenne, de recommandations spécifiques pour chaque État membre, la République tchèque invite celle-ci à prendre en compte les spécificités nationales des États membres, en particulier leurs précédents efforts en matière de protection de l'environnement, d'utilisation durable des ressources naturelles et dans d'autres domaines, ainsi que les progrès déjà réalisés et le potentiel pour atteindre les objectifs proposés.